

LE FINANCEMENT DU TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



TEOM

Chaque année, les habitants payent une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour financer la collecte et le traitement de leurs déchets.

REDEVANCE

Les collectivités versent au Sycotom une contribution (à la tonne et à l'habitant) pour le traitement des déchets.

ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS

Le Sycotom accompagne les collectivités dans leur politique de sensibilisation et prévention des habitants. Il verse également une subvention aux communes qui accueillent une installation du Sycotom.

HABITANTS



ÉCO-CONTRIBUTION

Les consommateurs paient une éco-contribution lors de l'achat de certains produits (emballages ménagers, D3E, mobilier...)



PRODUCTEURS



CONTRIBUTION REP

Les metteurs sur le marché versent des contributions aux éco-organismes auxquels ils adhèrent. Ces dernières permettent de financer la fin de vie de leurs produits.

AIDES

Les éco-organismes apportent des soutiens au Sycotom pour le tri des déchets. Le montant perçu varie selon la quantité et la qualité du tri.

SYCOTOM



Anomalies de tri : 120€/t.

16€/t.
Collecte sélective



Valorisation matière (emballages et objets encombrants)

100€/t.
Encombrants et tout-venant



5€/t.
Déchets alimentaires



Valorisation organique

45 à 70€/t.
Déchets verts



100€/t.
OMr



Valorisation énergétique

RECETTES

Le Sycotom vend les matériaux issus de la collecte sélective et des objets encombrants dans les filières de reprise. Il revend également les produits de l'incinération des OMr (vapeur, électricité).

TGAP

Le Sycotom reverse à l'État la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

ÉTAT

